

PARC EOLIEN DES HAUTS DE SAINT AUBIN

Commune de Le Plessier-Rozainvillers (80)





DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Check-list de complétude

Nom fichier informatique: 1.1_Check-list

Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires

Cette check-list a pour objectif de vérifier la <u>complétude</u> du dossier avant le dépôt de la demande auprès du guichet unique.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Informations communes (points 1 à 13)
- Dispositions facultatives (points 14 à 19)
- Contenu de l'étude d'impact (points 20 à 30) <u>ou</u> Contenu de l'étude d'incidences (points 40 à 48)
- Éoliennes (points 50 à 53)
- Autorisations embarquées sollicitées cas des IOTA inclus à l'ICPE (points 60 à 69)
- Autres autorisations embarquées (points 70 à 76)

Il est recommandé de renseigner le document avant le rendez-vous de dépôt de la demande fixé avec un agent du guichet unique.

Une indication des références des pages remplie à la fin de chaque ligne sera utile à l'agent qui renseignera sa propre check-list.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

n°	Information	Réf. CE	Dáf CE	Description	Oblig./	prése	ence	Références des
11	Illioi mation		Kei. CE	Description	Faculta.	oui	non	pages du dossier
				Informations communes			T	
1	Identité du demandeur	R1	81-13 1°	 personne physique : nom, prénoms, date de naissance et adresse personne morale : dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande 	О	OUI		2.1 Dossier administratif Page 7
2	Lieu du projet	R1	81-13 2°	 mention du lieu plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement 	О	OUI		2.1 Dossier administratif Page 8 2.2 Plan 1/25000
3	Propriété du terrain	R1	81-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	О	OUI		2.1 Dossier administratif Pages 10 et 26 à 30
4	Description du projet	R1	81-13 4°	 nature et du volume de l'activité envisagée; modalités d'exécution et de fonctionnement; procédés mis en œuvre; indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève; moyens de suivi et de surveillance; moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident; conditions de remise en état du site après exploitation; nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées 	O	OUI		2.1 Dossier administratif Pages 11 à 17 5.2 Etude de dangers Pages 48 à 54 4.2 Etude Impact Pages 35 à 37; 123-124
	Étude d'impact		R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3→ puis points 20 et suivants				
5	ou Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas	ou	R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14→puis points 40 et suivants	О	OUI		4.2 Etude Impact
6	Représentations graphiques	R1	81-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	OUI		2.3 Plan 1/2500 2.4 Plans 1/1000
7	Note de présentation non technique	R1	81-13 8°	indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)	О	OUI		3.1 Présentation non technique
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D1	81-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	О	OUI		5.2 Etude Dangers
9	Capacités techniques et financières	D1	81-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	О	OUI		2.1 Dossier administratif Pages 18-19
10	Plan d'ensemble	D1	81-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	О	OUI		2.3 Plan 1/2500

n°	T., f., , 4.'	D# CE	Description	Oblig./	présence	Références des
n	Information	Réf. CE	Description	Faculta.	oui non	pages du dossier
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		О	OUI	5.2 Etude de dangers
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	 nature et l'organisation des moyens de secours résumé non technique 	О	OUI	5.2 Etude de dangers Pages 52-53 5.1 RNT Etude dangers
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	OUI	2.1 Dossier administratif Pages 35 à 40
			Dispositions facultatives			
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaitées pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	NON	Non concerné
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F	NON	Non concerné
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	F	NON	Non concerné
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F	NON	Non concerné
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	 pour : éoliennes installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) carrières sites de stockage géologique de dioxyde de carbone rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature 	F	OUI	2.1 Dossier administratif Page 19
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F	NON	Non concerné

	T. C			Oblig./	présence		Références des
n°	Information	Réf. CE	Description	Faculta.	oui	non	pages du dossier
			Contenu de l'étude d'impact				
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)	О	OUI		4.1 Résumé étude impact
21	Description du projet	R122-5 II 2°	 description de la localisation du projet; description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement; description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés; estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. 	0	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 19 à 39
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	О	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 44 à 110
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	О	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 44 à 109

	7.0	D./8. CF		Oblig./	prés	ence	Références des
n°	Information	Réf. CE	Description	Faculta.	oui	non	pages du dossier
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	résultant de : - la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; - l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; - l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; - risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement - cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ; - incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; - technologies et des substances utilisées	O	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 119 à 198
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	О	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 162 à 166
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	О	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 112 à 118
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	pour : - éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.	O	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 207 à 214
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 213-214
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	О	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 215-216
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	О	OUI		4.2 Etude d'impact Pages 8-9

	Information			Oblig./	prés	sence	Références des pages du dossier
n°		Réf. CE	Description	Faculta.	oui	non	
			Contenu de l'étude d'incidences				
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	О		NON	Non concerné
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	О		NON	Non concerné
42	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité			NON	Non concerné
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		О		NON	Non concerné
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		О		NON	Non concerné
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)	О		NON	Non concerné
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F		NON	Non concerné
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	F		NON	Non concerné
48	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte			NON	Non concerné

n°	T.C.			Oblig./	présence		Références des	
	Information	Réf. CE	RALLE	Faculta.	oui	non	pages du dossier	
	1	Éoliennes - installa	tions terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique d	du vent				
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O	OUI		2.1 Dossier administratif Pages 9-24-25 4.2 Etude d'impact Page 200	
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F		NON	Non concerné	
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12	modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques : - notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ; - plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ; - plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ; - deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ; - des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	F		NON	Non concerné	
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F		NON	Non concerné	

n°			Oblig./ Faculta.	prés	sence	Références des
Information	Réf. CE	Description		oui	non	pages du dossier
	Autori	sations supplétives sollicitées – cas de certains IOTA soumis à autorisation	·			
Autorisation IOTA incluse dans l'autoris	sation environne	mentale ? (si non, passer directement au point 70)			NON	
Stations d'assainissement non collectif	D181-15-1 I	1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant : a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique; b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif; c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies; d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte 2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant : a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices; b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment; c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5); d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées; e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement; f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif	F		NON	Non concerné

n°			Oblig./	prés	sence	Références des
Information	Réf. CE	Description	Faculta.	oui	non	pages du dossier
Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ; 2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ; 3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact	F		NON	Non concerné
Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue; 2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau; 3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B;; 4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site; 5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés; 6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	F		NON	Non concerné

'n				Oblig./	prés	ence	Références des
	Information	Réf. CE	Description	Faculta.	oui	non	pages du dossier
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)		1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière; 2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin; 3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes; 4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire; 5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116; 6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue	F		NON	Non concerné
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau		1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention; 2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés; 3° programme pluriannuel d'interventions; 4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau	F		NON	Non concerné

n°		D/A CE	Description	Oblig./	prés	ence	Références des
	Information	Réf. CE		Faculta.	oui	non	pages du dossier
65	Installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable; 2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée; 3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés; 4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements; 5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons; 6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	F		NON	Non concerné
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	F		NON	Non concerné
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88		le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	F		NON	Non concerné
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	F		NON	Non concerné
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature			NON	Non concerné

n°		7.40 67		Oblig./	prés	ence	Références des
	Information	Réf. CE	Description	Faculta.	oui	non	pages du dossier
		1	Autres autorisations supplétives sollicitées	1		I	
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F		NON	Non concerné
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F		NON	Non concerné
72	Dérogations faune/flore	D181-15-5	Descriptions: 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe; 3° de la période ou des dates d'intervention; 4° des lieux d'intervention; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir; 7° du protocole des interventions: modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F		NON	Non concerné

n		Réf. CE	Description	Oblig./	présence	Références des
	Information			Faculta.	oui non	pages du dossier
7:	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F	NON	Non concerné
7.	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274		NON	Non concerné
7.	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC		NON	Non concerné
7	6 Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier; 3° extrait du plan cadastral	F	NON	Non concerné